

Image not found or type unknown



Jugement indique laisse les dépends

Par **Loune**, le **31/03/2010** à **11:25**

Bonjour,

le jugement des prudhommes indique :

Dit qu'il n'y a pas lieu à référé.

Laisse les dépends à la charge de Mr Loune

Est ce à dire que je dois payer les frais de la partie adverse ou bien que les deux parties en restent là ?

Cordialement
d Loune

Par **coco**, le **05/04/2010** à **19:32**

Bonjour,`

"Laisse les dépends à la charge de Mr Loune"

Cela signifie que c'est à vous de payer

Bon courage

Par **coco**, le **05/04/2010** à **19:44**

Bonjour,

"Dit qu'il n'y a pas lieu à référé"

Cela signifie que la procédure d'urgence n'a pas à être employée mais pas forcément que vous avez tort au fond.

Bon courage

Par **Cornil**, le **05/04/2010** à **23:33**

Bonsoir "loune"

Pas d'accord avec "coco", "laisse les dépens à la charge de Mr Loune" signifie que le tribunal ne fait pas rembourser les "dépens" (normal!) , mais en plus il n'y en a pas en référé prud'homal jugé irrecevable: Les dépens sont les frais d'expert, d'huissier , etc. Les frais d'avocat ne sont pas des dépens.

Si pas de condamnation au titre de l'article 700 du NCPC, Loune n'a rien à régler à la partie adverse.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)